

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 septembre 2022 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 29/08/2022

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Quorum : 7
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 1

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Alphonse MULLER, Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Christian HUFFLING, Anne-Catherine RUCK, Laurent BESCOND

Était absente : Florence BISCH
Florence BISCH a donné pouvoir à Christian HUFFLING pour voter en son nom.

Le conseil municipal débute à 21h30, après la présentation du diagnostic énergétique des bâtiments communaux par la société SOLARES BAUEN.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du 29 juin 2022
Décision modificative pour régularisation de l'inventaire
Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres
Rénovation de l'enclos du lavoir
Nettoyage de locaux communaux
Subvention au conseil de Fabrique de l'Eglise
Points divers

1. Madame Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.
2. Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par les conseillers.
3. **DCM 2022-67163-40 Décision modificative pour régularisation de l'inventaire**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'à compter du 1er janvier 2023, les données comptables seront régies par la nomenclature M57. Dans ce but, il convient de fiabiliser l'actif de la commune, pour que ce passage à la M57 se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur Pierre BARDON, Conseiller aux Décideurs Locaux de notre secteur, nous a rendus attentifs sur l'anomalie suivante présente dans l'inventaire communal : au numéro d'inventaire RES 1 (Voirie) est rattaché deux comptes 2112 (terrains de voirie) et 2151 (réseaux de voirie), et nous a rappelé que sur un numéro d'inventaire nous ne pouvons avoir qu'un seul numéro de compte.

Le maire propose de transférer le montant imputé au compte 2112 RES1 (17 220,- €) au compte 2151 RES1 par une opération d'ordre budgétaire. Ceci nécessite des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes, répartis de la manière suivante :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		MONTANT	CHAPITRE		MONTANT
041	2151	17 220,00	041	2112	17 220,00
	TOTAL	17 220,00		TOTAL	17 220,00
				CONTROLE	0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition du maire.

4. **DCM 2022-67163-41 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et d'état civil**

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, et sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **décide d'adhérer au groupement de commandes** pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **approuve la convention** constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **autorise le Maire à signer** l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **prend acte de la participation financière** correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

5. **Rénovation de la volière de l'enclos du lavoir**

Après la présentation par le maire de la synthèse des devis des différents travaux prévus pour le réaménagement des accès à l'enclos du lavoir, et des subventions obtenues, Monsieur Denis STAHL explique que la commune a le choix entre la rénovation totale de la volière, largement dégradée par les intempéries, ou la réparation des poteaux endommagés. Les conseillers prennent connaissance des deux devis de la société RENO-CLOS et évaluent l'impact de ces dépenses sur le coût total de l'opération, subventions comprises. Ils soulignent également qu'il serait judicieux de renforcer la structure de l'installation pour qu'elle soit désormais plus résistante en cas d'amas de neige sur le filet. Une demande de chiffrage pour un filet neuf sera faite et la dépense sera engagée si le montant n'excède pas 1 000 € TTC.

DCM 2022-67163-42 Rénovation de l'enclos du lavoir

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre du réaménagement paysager de l'enclos du lavoir, la volière, gravement endommagée par des épisodes neigeux doit être remise à neuf ou tout au moins réparée.

Monsieur Denis STAHL présente deux devis de la société RENO-CLOS pour ces travaux :

- 18 221.74 € TTC pour une remise à neuf, à l'exception des portillons et du filet qui seront réutilisés.
- 9 466.80 € TTC pour une réparation des poteaux cassés.

Après avoir délibéré, les conseillers **valident le devis de la société RENO-CLOS de Reichstett d'un montant de 18 221.74 TTC pour une réfection à neuf de la volière.**

6. Nettoyage de locaux communaux : Ecole, salle des fêtes et presbytère

Le 30 août 2022, le maire a rencontré les représentants du Comité de gestion de la salle des fêtes, de l'ALEF (gérant la cantine), et de la société de nettoyage AKTIVPROP en charge des locaux communaux. Il a été convenu que le nettoyage mensuel de la cage d'escalier serait rattaché à l'entretien de l'école, puisque ce sont les élèves qui l'empruntent. Le nettoyage effectué après les locations de la salle sera pris en charge par le Comité de gestion de la salle des fêtes, mais le nettoyage mensuel de l'entrée et de la grande salle sera assuré par la commune. Enfin, un nettoyage annuel de la cage d'escalier menant aux logements communaux situés au 5 rue de l'Eglise est soumis aux conseillers.

DCM 2022-67163-43 Nettoyage de locaux communaux

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire soumet aux conseillers plusieurs devis concernant l'entretien de locaux communaux :

- Devis (DE202209033- modif 1) de la société AKTIVPROP de 65 € HT (78 € TTC) / mois, pour le nettoyage mensuel du hall d'entrée et de la grande salle de la salle des fêtes.
- Devis (DE202011020 – avenant n°1) de la société AKTIVPROP de 1 125 € HT (1 350 € TTC) / mois sur 10 mois pour l'entretien de l'école, incluant désormais le nettoyage de la cage d'escalier menant au premier étage.
- Devis des sociétés AKTIVPROP de 435 € HT (522 € TTC) et SANI de 298 € HT (357,60 € TTC), pour le nettoyage annuel des vitres de la cage d'escalier du presbytère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **valide la modification n°1 du contrat DE202209033** de la société AKTIVPROP, d'un montant de 65 € HT (78 € TTC) / mois, pour le nettoyage mensuel du hall d'entrée et de la grande salle de la salle des fêtes.
- **valide l'avenant n°1 du contrat DE202011020** de la société AKTIVPROP pour l'entretien de l'école d'un montant de 1 125 € HT (1 350 € TTC) / mois sur 10 mois, incluant désormais le nettoyage de la cage d'escalier menant au premier étage.
- **valide le devis de la société SANI** pour le nettoyage annuel de la cage d'escalier du presbytère pour un montant de 298 € HT (357,60 € TTC).

7. DCM 2022-67163-44 Subvention au Conseil de Fabrique de l'Eglise

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire informe les conseillers que depuis de nombreuses années M. et Mme ROBERT ont entretenu bénévolement la chapelle Saint Laurent et ses abords extérieurs. En octobre ces personnes vont déménager et quitter notre village.

Les membres de la Fabrique de l'Eglise, pour les remercier du temps consacré à l'entretien et à l'embellissement de cette chapelle ont décidé de leur offrir un présent.

Le maire rappelle que cet édifice fait partie du patrimoine communal et qu'il serait opportun de participer à ce présent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **décide de verser une contribution de 100 € à la Fabrique de l'Eglise**, sous forme de subvention, à l'article 65738, pour le cofinancement du cadeau de remerciement.

8. Points divers

- **Rentrée scolaire** Le maire informe les conseillers que les travaux de sécurisation des abords de l'école ont pu s'achever avant la rentrée. Les représentants de la commune, les enseignantes, la nouvelle directrice et les deux ATSEM se sont rencontrés à la veille de la rentrée pour préparer au mieux cette nouvelle année scolaire.
- **Plantations et réfection de la frayère** L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a accordé une subvention de 80 % du montant de ce projet qui va donc pouvoir se concrétiser prochainement.
- **RIFSEEP** Monsieur Frédéric MOSTER rappelle aux élus que la commune doit mettre en place ce régime indemnitaire qui va remplacer, à compter de 2023, les primes et les indemnités versées aux employés communaux. La commission Ressources humaines se réunira prochainement pour en discuter.
- **Exposition artistique** Le maire rappelle qu'un collectif d'artistes exposera ses œuvres sur le terrain de foot le samedi 10 septembre 2022 et qu'il compte solliciter la CeA pour une aide financière. Cette subvention serait versée aux artistes et permettrait également de financer l'organisation d'une soirée pendant laquelle le film moyen métrage tourné lors de cette exposition sera diffusé aux habitants de la commune.
- **Bons d'achat pour les aînés** En décembre 2021, le traditionnel repas des aînés ayant été annulé en raison du contexte sanitaire, des bons d'achats avaient été offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans. Cette opération ayant pris fin en juin dernier, le maire informe les conseillers que 104 bons d'achat ont été utilisés, ce qui représente 77% de la totalité des bons distribués.
- **Chantier en cours** Madame Christiane FISCHER signale que le chantier situé rue de Mittelhausen n'est pas toujours sécurisé et que cela pourrait représenter un danger, notamment pour des enfants un peu trop curieux. Le maire demande qu'un courrier soit envoyé au responsable de la SCI ABEM.
- **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux** La commune a reçu une aide de 5 000 € de l'AMF et de 3 000 € de la Région Grand Est pour la réalisation de cet audit. 1 000 € restent à la charge de la commune.
- Le prochain conseil municipal est programmé à 20h30 le 7 octobre 2022.

Le conseil municipal s'achève à 22h35.

Laurent KRIEGER, maire

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance



Délibérations prises

DCM 2022-67163-40 Décision modificative pour régularisation de l'inventaire

DCM 2022-67163-41 Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et d'état civil

DCM 2022-67163-42 Rénovation de l'enclos du lavoir

DCM 2022-67163-43 Nettoyage de locaux communaux

DCM 2022-67163-44 Subvention au Conseil de Fabrique de l'Eglise

Procès-verbal publié le 10/10/2022 sur le site internet de la commune de Gougenheim